



Les grands-parents dans les familles homoparentales : entre lien biologique et lien social

Martine Gross

► To cite this version:

Martine Gross. Les grands-parents dans les familles homoparentales : entre lien biologique et lien social. Politiques sociales et familiales, 2009, 97, pp.41-50. hal-00429164

HAL Id: hal-00429164

<https://hal.science/hal-00429164>

Submitted on 2 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Société

Les grands-parents dans les familles homoparentales : entre lien biologique et lien social

Martine Gross

Ingénieure de recherche en sciences sociales au Centre d'études interdisciplinaire des faits religieux.

Mots clés : Grand-parents – Homoparentalité – Conjugalité.

Dans le monde occidental, le modèle de la famille le plus courant sur lequel repose le droit de la filiation est celui dans lequel les liens biologiques, les liens juridiques et les liens affectifs coïncident. Les parents possédant le statut légal de parents sont réputés avoir donné naissance aux enfants qu'ils élèvent. Il s'agit d'un modèle « bioconjugal » qui se caractérise par la conjugalité hétérosexuelle et la reproduction biologique. L'homoparentalité s'éloigne de ce modèle. Quelles conséquences sur le sentiment de légitimité à se dire parent et sur les liens intergénérationnels cet éloignement du modèle bioconjugal a-t-il ? Cet article montre que les réactions des grands-parents face à l'homosexualité de leur fils ou de leur fille peuvent évoluer lorsque la famille homoparentale qu'il ou elle a fondé peut se rapprocher du modèle conjugal traditionnel par l'existence même d'un petit enfant. La sexualité « non conforme » s'efface alors au profit des représentations plus acceptables que sont le couple, puis les enfants. On peut dire que la sexualité est soluble dans la conjugalité, elle-même soluble dans la parentalité. Le sentiment de légitimité à se dire grand-parent est ainsi inversement proportionnel à la distance au modèle bioconjugal du couple formé par son fils ou sa fille.

Les familles homoparentales interrogent les définitions issues du modèle occidental de la famille de ce que sont un parent, une mère, un père, une famille, la parenté, etc. En France, ce modèle pose le principe d'une filiation exclusive où un individu n'a qu'une seule mère et qu'un seul père. Les liens biologiques, les liens juridiques et les liens affectifs sont généralement supposés s'incarner dans les mêmes personnes (1). Ceux qui possèdent le statut légal de parents sont ceux qui ont, ou comme dans l'adoption peuvent passer pour avoir, donné naissance aux enfants qu'ils élèvent. Ce modèle qu'on peut qualifier à la suite d'Emmanuel Gratton de « bioconjugal » (Gratton, 2008) est caractérisé par la reproduction biologique et la conjugalité hétérosexuelle. E. Gratton a montré, entre autres, comment la psychanalyse, tant avec la théorie de Sigmund Freud qu'avec celle de Jacques

Lacan, a largement participé à la justification de ce modèle bioconjugal de la famille. Trois caractéristiques essentielles décrivent ce modèle:

- la vraisemblance d'une sexualité procréatrice, c'est-à-dire hétérosexualité et reproduction biologique. Cette caractéristique interdit à deux personnes de même sexe ou à plus de deux personnes d'être les parents d'un même enfant ;
- le mode d'établissement de la filiation qui renvoie les femmes à l'engendrement et à la procréation : est mère la femme qui accouche, tandis qu'est père celui qui a engagé sa paternité par une parole donnée (mariage ou reconnaissance). La maternité est naturelle (2) tandis que la paternité est volontaire (3) ;
- l'assignation « genrée » des rôles parentaux qui attribue dans les représentations sociales, malgré des lois et dispositifs qui promeuvent la coparentalité (loi du 4 mars 2002 par exemple), les soins et la relation au tout-petit à la mère, tandis que l'autorité et la représentation de la loi reviennent au père.

Cet article s'intéresse au « devenir grand-parent » et à la question du poids des représentations dans un contexte homoparental. L'arrivée d'un enfant affecte-t-elle l'acceptation de la conjugalité gay ou lesbienne de leur propre enfant par les grands-parents ? Le lien biologique et/ou le statut de parent légal légitime-t-il davantage l'instauration du lien grand-parental ? *A contrario*, l'absence de reconnaissance légale du lien parental de leur fils ou de leur fille dans le cadre d'une parentalité sociale fragilise-t-elle la position grand-parentale comme semblent l'indiquer les études mettant en évidence l'importance du biocentrisme dans les liens intergénérationnels tant dans les familles homoparentales (Julien *et al.*, 2005) que dans les familles recomposées (Attias-Donfut et Segalen, 1998) ? L'article montre comment les grands-parents appréhendent la nouvelle famille que forme leur enfant et la manière dont ils présentent leurs petits enfants à leur entourage, et met ensuite en évidence l'importance de la dimension conjugale pour la reconnaissance de la grand-parentalité non biologique et les déclinaisons de cette dimension pour les mères lesbiennes et les pères gays.

Appréhension de l'homoparentalité par les (futurs) grands-parents

Les résultats de l'enquête quantitative (4) menée en 2005 auprès de 336 adhérents de l'Association des parents gays et lesbiens (APGL) indiquent que, dans cet échantillon, les parents sont perçus par leurs enfants comme ayant bien accepté l'homosexualité de leur enfant, son projet parental et la famille qu'il a fondée. Il est à noter que cette acceptation est d'autant plus perceptible que l'annonce a été faite tardivement, probablement parce que les parents se sentent moins autorisés à guider leurs enfants quand ceux-ci avancent en âge. Il y a également moins d'espoir que l'orientation sexuelle soit temporaire et son dévoilement donne du sens au « célibat »

apparent. Faire de ses propres parents des grands-parents dans un contexte homoparental est un parcours en plusieurs étapes : découvrir, nommer et accepter personnellement sa propre homosexualité ; s'en ouvrir à ses parents (*coming out*) ; leur présenter éventuellement un compagnon ou une compagne (homoconjugalité) ; enfin, annoncer un projet parental après avoir, dans certains cas, échangé autour du désir d'enfant et de sa concrétisation en tant qu'homosexuel (homoparentalité). L'enquête statistique montre que l'acceptation de leur projet parental, telle que perçue par les enquêtés, dépend du niveau d'assentiment à chacune des étapes précédentes. Accepter l'homosexualité de l'enfant influe significativement [au sens du khi2 (5)] sur celle de l'homoconjugalité. Cette dernière est essentielle pour une bonne acceptation ultérieure de l'homoparentalité. De plus, les (futurs) grands-parents, même s'ils réagissent bien – selon la perception en tout cas de leur enfant – au *coming-out* de celui-ci (55 % des mères et 65 % des pères), ils acceptent encore mieux la famille homoparentale (87 % des mères et 77 % des pères).

L'entrée en parentalité comme reconnaissance du couple

Lorsque l'on compare les résultats de l'enquête menée auprès des adhérents de l'APGL avec les enquêtes nationales portant sur l'acceptation par les parents de l'orientation sexuelle et de l'homoconjugalité de leur enfant, on peut se demander si les gays et les lesbiennes qui fondent des familles homoparentales ne forment pas une population particulière. En effet, dans l'enquête sur la sexualité des français (Bajos et Beltzer, 2008), 51,2 % des femmes ayant des enfants et 35,5 % des hommes ayant des enfants déclaraient qu'ils accepteraient sans problème l'homosexualité d'un de leurs enfants. La perception d'une acceptation sensiblement meilleure de cette population spécifique que constituent les parents des adhérents de l'APGL peut s'expliquer de deux manières : soit le fait d'avoir des enfants produit une amélioration notable des relations avec les parents et une acceptation accrue soit, à l'inverse, seuls ceux qui s'entendent suffisamment bien avec leurs parents font des enfants.

Plusieurs recherches sur les familles lesboparentales, où les enfants sont nés ou ont été adoptés dans un contexte homoparental, se sont intéressées à la relation des mères et de leurs enfants avec leur famille d'origine. Ces recherches montrent que, d'une part, les mères biologiques ont davantage divulgué leur orientation sexuelle à leur famille (Chabot et Ames, 2004) que ne l'ont fait leurs compagnes et que, d'autre part, les enfants de familles lesboparentales ont plus de contacts avec leurs grands-parents biologiques qu'avec leur famille non biologique (Julien *et al.*, 2005 ; Patterson *et al.*, 1998). La question demeure de savoir si l'asymétrie des liens intergénérationnels en faveur de la lignée biologique se développe suite à la naissance de l'enfant ou si elle est l'indice d'une qualité relationnelle différente des mères avec leurs propres parents. Il se peut aussi que les

couples choisissent pour porter l'enfant celle qui entretient la meilleure relation avec ses parents afin d'assurer à l'enfant des contacts fréquents avec ses grands-parents. Dans le même sens, le soutien reçu de l'entourage est lié au niveau de divulgation (Jordan et Deluty, 2000). Le choix de celle qui sera enceinte peut se porter sur celle qui a davantage divulgué son orientation sexuelle afin de permettre la constitution d'un réseau social et familial susceptible d'offrir son soutien à la famille homoparentale.

Les réponses aux questionnaires et les entretiens avec les grands-parents et les parents montrent que si accepter le couple est très important pour accepter ensuite la famille homoparentale, la relation de couple et la stabilité qu'elle implique permettent aussi à des parents d'appréhender positivement l'homosexualité de leur enfant. Il n'est pas rare que les parents finissent par appeler « mes filles » leur fille et sa compagne ou « mes fils » leur fils et son compagnon. Laetitia et Fabienne sont ensemble depuis vingt ans. Elles ont une petite fille, Mirabelle, âgée de 7 ans et née d'une insémination artificielle avec sperme de donneur (IAD) en Belgique que Laetitia a porté: *« quand j'ai fait mes études, j'ai quitté la maison, c'est là que j'ai commencé à vivre ma vie. Des amis mal intentionnés ont prévenu mes parents en disant "voilà, elle ne va pas avec des garçons, elle va avec des filles". Ça s'est très mal passé pendant de très nombreuses années. Plus de dix ans. Les choses se sont vraiment calmées quand Mirabelle est née. Ça a été le grand bonheur de mes deux parents mais, pendant dix ans, ça a été une guerre terrible. Ils voulaient me marier toutes les cinq minutes. J'ai eu le droit à des présentations dans tous les sens. [...] j'ai toujours subi une pression d'enfer. À chaque fois, je rappelai mes parents en disant très bien, mais ça ne m'intéresse pas. [...] Aujourd'hui, mes parents ont énormément évolué. Ils sont très ouverts et acceptent Fabienne, maman dit qu'elle est "comme sa fille" ». « On est passé par tout. C'était : " Il faut te soigner, tu ne remettras plus les pieds à la maison". J'ai un souvenir violent. J'ai fait des études de médecine. Le jour où j'ai eu mon doctorat, j'ai appelé maman pour lui dire, ça y est, je suis docteur en médecine. Maman, au téléphone, m'a dit "J'aurai préféré que tu sois coiffeuse mais mariée plutôt que médecin et avec une femme". Quand je lui dis aujourd'hui qu'elle a dit ça, elle répond "Oh non je n'ai pas pu dire un truc pareil ! " ».*

Quelle que soit la manière d'appréhender l'orientation sexuelle de leur enfant au départ, à la naissance d'un petit-enfant, les grands-parents enquêtés acceptent et reconnaissent totalement le couple que forme leur enfant avec son compagnon ou sa compagne. Rares sont les parents qui, au moment de la naissance d'un petit enfant, acceptent mal le mode de vie de leur enfant. Isabelle vit avec Hélène depuis quinze ans, a conçu une fille âgée aujourd'hui de 7 ans par IAD : *« Mes parents ne cessaient de me harceler alors que je vis depuis si longtemps avec Hélène. "Quand est-ce que tu te maries ? Quand est-ce que tu auras des enfants ? Quand aurons-nous des*

petits-enfants ? ". Ça n'arrêtait pas. Du jour où le projet d'enfant par IAD s'est dessiné, ils ont complètement changé d'attitude. Ils nous ont acceptées. Une (grand-)mère décrit une véritable transformation. Elle n'acceptait pas l'homosexualité de sa fille et pensait qu'elle ne durerait pas. L'idée que ça ne changerait pas et que sa fille et son amie étaient heureuses ainsi, n'a fait son chemin qu'après la naissance d'Elvira. À l'annonce du projet parental, elle avait mal réagi : « vous voulez jouer à la poupée, vous êtes folles ». Elle avait été un peu rassurée parce que la compagne de sa fille avait choisi les Pays-Bas (6) pour pouvoir renseigner leur enfant sur le géniteur. « Quand elles m'annonçaient qu'elles allaient en Hollande pour essayer d'avoir Elvira et qu'elles me téléphonaient pour me dire "ça y est on part, on va voir la cigogne", je pleurais au travail. De tristesse. Je ne voulais pas, je refusais toujours. [...] et puis Elvira est née. Avec mon mari, on est venu la voir. Et quand j'ai repris mon travail, j'étais rayonnante. Tout était transformé. J'avais vu la puce ».

De fait, dans l'échantillon, les grands-parents qui ont encore du mal avec l'homosexualité de leur enfant sont ceux (des grands-pères plus souvent que des grands-mères) dont le fils est célibataire ou, s'il est un couple, pour qui le projet parental est individuel, c'est-à-dire finalement qui ont séparé conjugalité et parentalité. Par exemple, Philippe est le père d'une fille de 20 ans conçue en coparentalité. Il n'a pas de vie conjugale stable. Contrairement à son épouse, le père de Philippe, devenu un grand-père attentif, n'a jamais changé d'attitude par rapport à l'homosexualité de son fils. Celle-ci reste pour lui une souffrance, une blessure familiale dont il a honte. Il n'envisage les compagnons de son fils que comme des partenaires sexuels et rien d'autre. Autre exemple : Simon, en couple avec Fabien, est père d'une fille conçue en coparentalité dans un projet parental individuel. Pour lui, le lien biologique est primordial et il ne voit pas son compagnon dans une position paternelle. Son père n'accepte pas son compagnon : « Je ne parlais pas dans ma famille, non. Parce que j'ai eu des difficultés d'homophobie avec mon père avec mon premier copain. Tout était tu à la maison. J'ai annoncé qu'ils allaient être grands-parents. Leur attitude a changé, mais mon père a dû mal à accepter mon ami Fabien ». Par rapport aux deux normes présentes dans le modèle bioconjugal, conjugalité et altérité sexuelle, les familles homoparentales se retrouvent dans la situation de se conformer à l'une tandis qu'elles transgressent l'autre. Lorsque le projet parental est celui d'un couple de même sexe, comme c'est le cas des couples de femmes qui ont eu recours à une IAD ou des couples d'hommes qui ont eu recours à une gestation pour autrui (GPA), les familles homoparentales sont dans la norme conjugale mais sans altérité sexuelle tandis que, lorsqu'elles se sont constituées en coparentalité, l'altérité sexuelle est bien là puisqu'il y a un père et une mère, mais il y a plus de deux parents autour de l'enfant ; la norme du deux parents dans laquelle conjugalité et parentalité s'incarnent dans les mêmes personnes est quelque peu ébranlée. Dans la coparentalité, les couples de

même sexe entrent en concurrence avec la dyade formée des parents biologiques, le père et la mère qui ne sont pas un couple.

La conjugalité du projet parental et l'importance accordée au sein du couple au parent social sont des facteurs essentiels pour l'acceptation de l'homoparentalité par les grands-parents. L'engagement conjugal atténue la marginalité associée à l'homosexualité (Costechareire, 2008). Dans les familles biparentales, l'accent est mis sur la dimension conjugale du projet parental ; les couples de lesbiennes vont, par exemple, déclarer que l'enfant représente le prolongement de leur amour. Dans ce contexte, les grands-parents considéreront plus facilement le compagnon ou la compagne comme un second parent, surtout si c'est ainsi qu'il ou elle se perçoit au sein du couple. En revanche, dans les familles constituées en coparentalité, le compagnon du père ou la compagne de la mère seront rarement perçus par la famille élargie comme des parents. Le père et la mère biologique seront même parfois traités comme s'ils formaient un couple. Les grands-parents les placeront, par exemple, côte à côte aux fêtes familiales, écartant les compagne et compagnon. L'homoconjugalité effacée devant la prégnance des liens biologiques, l'autre dimension du modèle bioconjugal peut s'en trouver fragilisée.

Présenter les petits-enfants issus d'une famille homoparentale à l'environnement extérieur

D'une certaine manière, la non-conformité de l'orientation sexuelle se dissout dans la parentalité. Certains grands-parents qui avaient maintenu secrète l'orientation sexuelle de leur enfant, se trouvent soulagés. Ils peuvent enfin présenter à leurs proches un destin acceptable de leur enfant. Olivier vit en couple avec Aurélien et attend un enfant conçu en coparentalité : « *Quand il y a une fête de famille, un mariage, une communion, J'y vais tout seul, et les gens qui sont, entre guillemets "pas au courant" me demandent sympathiquement : " Quand est-ce que tu te maries ? ". Entre guillemets, "pas au courant" parce que mes parents ne l'ont pas raconté à tout le monde. Ils ont maintenu une espèce de chape de plomb sur ça. C'est pour ça que, maintenant que je vais être papa, mon père il s'en fout, mais ma mère elle va dire " vous voyez, c'est bien ce que je disais, il profitait de la vie avant. Maintenant, c'est les choses sérieuses" »*. La naissance d'un petit-enfant rend nécessaire de révéler l'homosexualité de son enfant à des tiers, surtout si on veut entériner un changement de statut, passer de parent à grand-parent, et rendre ce changement compréhensible par ceux qui reçoivent l'information. Ainsi, la grand-mère (sociale) de la petite Elvira, citée *supra*, revient rayonnante à son travail après la naissance : « *Une jeune collègue m'a demandé ce qui m'arrivait. Là, j'ai tout dit d'un seul coup "je suis mamie, ma fille est homosexuelle et sa copine a eu un bébé" »*. Parler de son lien à cette enfant qui ne lui est pas relié biologiquement exige de cette grand-mère de mettre des mots sur une situation qu'elle préférerait taire auparavant.

La divulgation de l'homosexualité de sa fille semble facilitée par la naissance de l'enfant et, en même temps, donne la clé pour comprendre comment elle devient grand-mère alors que sa propre fille n'a pas enfanté. Tout rentre en quelque sorte dans l'ordre, la permutation symbolique des places peut avoir lieu, le lien grand-parental s'explique par l'homosexualité de sa fille et cette sexualité non conforme devient secondaire face aux nouveaux liens parentaux qui s'instaurent.

La conjugalité, la stabilité du couple de même sexe, sont pour de nombreux grands-parents et futurs grands-parents des facteurs d'acceptabilité de l'homosexualité d'abord, de l'homoparentalité ensuite. L'existence du couple permet aux grands-parents de se présenter comme tels à l'extérieur, parfois en étant contraints à faire une sorte de *coming-out* tant à propos de l'orientation sexuelle de leur enfant que de son homoconjugalité. À propos de la naissance de sa petite fille au sein du couple que forme sa fille avec sa compagne, un grand-père témoigne : *« Finalement, l'arrivée de cette petite fille a surtout eu comme effet d'agrandir le cercle des gens à qui on a donné l'information. Tant qu'elles étaient toutes les deux, elles pouvaient venir à la maison à deux. Par contre, à partir du moment où il y a un bébé, qu'on sait que votre fille n'est pas mariée, ça oblige... à agrandir la communication vers les amis »*. Les grands-parents peuvent craindre de dire non seulement que leur enfant est homosexuel mais d'évoquer également le mode particulier de conception de leur petit-enfant. L'IAD et la GPA mettent parfois les grands-parents dans l'embarras, bien que ces modes soient également envisageables pour les couples hétérosexuels inféconds ou stériles. Ainsi, les parents d'un homme qui élève avec son compagnon un petit garçon conçu grâce à une GPA ont envie de partager leur bonheur avec d'autres mais expliquent qu'ils ont dû se protéger, du fait notamment que la pratique est interdite en France. Le grand-père : *« ... Il faut qu'on arrive à expliquer ce... ce petit-fils qui, en plus, n'est pas né en France, tout ça... Avec mes amis, on s'est connu sur les bancs de l'école ; du coup, l'élément de nos couples c'est le petit enfant qui arrive. Alors, comme ils sont déjà fournis, eux, nous, quand ça a été le cas, on était là, ça pleurait de partout : "Mais quand est-ce que vous allez l'avoir ? Et la maman, pourquoi elle est restée ? ". C'est peut-être pour ça que ma femme dit que l'arrivée de notre petit-fils a été... vraiment, il a fallu qu'on fasse la tortue romaine après pour avancer »*. Pour ces grands-parents, il y a un double vécu de transgression : l'homosexualité de leur fils et le recours à une mère porteuse.

Une fois le couple et la famille acceptés, les grands-parents se chargent parfois de l'annoncer officiellement à tous les proches. Ainsi, les parents de Catherine en ont parlé à tous les nombreux membres de la famille afin qu'à la réunion familiale suivante, tout le monde soit au courant et qu'il n'y ait pas d'interrogations. Les parents

de Christine ont organisé une grande fête pour présenter le couple et l'enfant à toute la famille. Le baptême religieux ou républicain de l'enfant peut également être l'occasion de publiciser officiellement l'existence du couple et de la famille homoparentale et de rapprocher les familles comme un mariage l'aurait fait (Gross, 2003). Cependant, rares sont les parents qui désignent la compagne de leur fille par le terme de « belle-fille » ou le compagnon de leur fils par le terme de « gendre » ; ils disent volontiers « *voici ma fille et son amie* », ce qui permet de ne pas révéler la nature de cette amitié particulière. Parfois, les parents adoptent littéralement la compagne ou le compagnon de leur enfant sans pour autant se sentir à l'aise avec la représentation d'une conjugalité homosexuelle. Ils disent alors volontiers « *mes fils* » ou « *mes filles* » en parlant du couple à des tiers. C'est une façon d'éluder la question de la conjugalité tout en intégrant le compagnon ou la compagne comme on le ferait d'un gendre ou d'une belle-fille, la conjugalité en moins.

Lien biologique, lien social et grand-parentalité

L'existence de parents sociaux pose deux questions. Les grands-parents statutaires les reconnaissent-ils en tant que parents ? Les ascendants des parents sociaux se considèrent-ils eux-mêmes comme des grands-parents ? Une étude sur l'attitude de la famille d'origine face au statut parental de la compagne de la mère biologique montre que 13 % des parents de la compagne ne considèrent pas l'enfant comme faisant partie de leur famille, et 14 % des parents de la mère biologique refusent de reconnaître le rôle parental de la compagne (Gartrell *et al.*, 2000). Dans l'enquête quantitative menée en 2005 auprès des parents de l'APGL, 30 % des grands-parents sociaux dans une famille lesboparentale et seulement 10 % des grands-parents sociaux d'une famille gayparentale considèrent les enfants auxquels ils ne sont pas reliés biologiquement comme leurs petits-enfants, et les nomment devant des tiers « *petit-fils* » ou « *petite-fille* ».

Une grand-parentalité sociale déterminée par l'engagement parental du couple

Pour que des grands-parents du côté biologique considèrent la compagne ou le compagnon de leur enfant comme un parent, pour que les parents de la compagne de la mère ou ceux du compagnon du père biologique se considèrent comme des grands-parents d'un petit enfant qui ne leur est pas relié ni biologiquement ni juridiquement, les membres de ce couple doivent se considérer également eux-mêmes comme des parents. Si les parents eux-mêmes ne se positionnent pas en tant que tels, les grands-parents sont face à une sorte d'interdit. Ainsi, la mère de Marie n'est pas certaine d'être une grand-mère : « *Il y a les photos de Marie avec Ghislaine et la petite Coline. Là, vous voyez, sur la commode. Coline, c'est comme "une petite-fille" mais, tout de même, je ne sais pas si j'ai le droit... Je ne crois pas qu'elle doive m'appeler Mamie... ça je ne crois pas. Parce que Marie,*

elle, elle ne veut pas que Coline l'appelle "maman". Alors, moi, je ne peux pas. De même, pour Simon qui vit en couple avec Fabien, la paternité passe seulement par le lien biologique, d'autant que le projet parental a été individuel. Les parents de Fabien ne seront pas des grands-parents puisque leur fils n'est pas engagé dans cette parentalité. Simon déclare : « *Les parents de Fabien, la gamine les appelle par leurs prénoms. Il est hors de question qu'elle les appelle "grand-père" ou "grand-mère" ou "mamie", "papy". Elle fera ce qu'elle voudra plus tard, mais aujourd'hui, je ne veux pas qu'elle les appelle "grand-père" ou "grand-mère" ou "pépé" ou ce que vous voulez parce que ce ne sont pas ses grands-parents* ». Corinne, qui vit avec Danièle depuis plusieurs années, a donné naissance à un petit garçon conçu par IAD. Les deux femmes se vivent comme deux mamans. La mère de Corinne décrit ses craintes de grand-mère sociale: « *Mon côté égoïste me disait "ce petit bout, il sera à Corinne ; alors, s'il arrive quelque chose, on le verra peut-être jamais". Un bébé, automatiquement, on l'aime et, en même temps, j'avais peur. Bon, finalement, il est là, je suis sa mamie quoi. Il y a les photos de ce petit bout comme il y en a des autres. Je pensais à mes trois petits-fils du côté de mon fils. C'est mon fils, c'est notre sang. À part l'amour qu'on peut donner à un bébé, il nous est étranger... Combien j'ai de petits-enfants ? Au début, je disais trois et il y a un petit qui vient d'arriver mais... je ne sais pas trop. C'est mon petit fils de cœur. Maintenant je dis sans hésiter "quatre : trois chez mon fils et un chez ma fille" ».*

Lorsqu'il y a plus de deux parents, les grands-parents sociaux doutent de leur légitimité

Quel effet le nombre de parents a-t-il sur la construction des liens intergénérationnels ? Le fait qu'il y ait deux parents comme dans le cas d'un couple de femmes ayant eu recours à une IAD, ou dans le cas d'un couple d'hommes ayant eu recours à une GPA, ou qu'il y ait plus de deux parents comme dans la coparentalité, a-t-il un impact sur l'appréhension de la grand-parentalité sociale ? Les résultats de l'enquête APGL 2005 montrent que lorsqu'un enfant est né d'une coparentalité, les grands-parents sociaux sont très peu nombreux à le nommer « *petits-fils* » ou « *petite fille* » devant des tiers. Dans un contexte de coparentalité, les parents de la compagne de la mère ou du compagnon du père sont finalement dans une situation comparable à celle des beaux-grands-parents dans les familles recomposées. En effet, les enfants ont déjà quatre grands-parents du fait qu'ils ont un père et une mère reconnus légalement. Les parents de la compagne ou du compagnon se rajoutent aux quatre grands-parents existants et n'ont aucune reconnaissance sociale aujourd'hui. Dans cette situation, les grands-parents sociaux ne sont pas sûrs de la légitimité de leur grand-parentalité. Et ce, même lorsque la résidence alternée organisée avec le foyer paternel privilégie le couple de femmes et que celles-ci se vivent comme deux mères. Françoise et Irène ont une petite fille qu'Irène a conçue en coparentalité. Le couple se vit comme deux parents et elles disent que la petite a trois parents : elles deux et le père. La mère de Françoise n'est pourtant pas

vraiment sûre d'avoir le droit de se faire appeler mamie, non seulement en raison de l'absence de lien biologique mais aussi parce qu'elle vient « en plus »: *« Elle n'est pas ma vraie petite fille. Je ne veux pas usurper une place qui n'est pas la mienne. Il y a déjà les parents d'Irène et ceux du papa. S'il n'y avait pas eu le papa, peut-être que j'aurais pu. Trois personnes, c'est trop compliqué ».*

Certains grands-parents continuent à se représenter leur enfant dans une vie familiale conforme au modèle bioconjugal. Ils considèrent le père et la mère comme un couple qu'ils ne sont pas et ignorent leur compagnon et compagne respectifs. La coparentalité permet, en effet, aux grands-parents de minimiser l'homoconjugalité au profit de l'hétéroparentalité, donnant au père et à la mère une préférence conforme au modèle bioconjugal hétéronormatif. Par exemple, Michel et Jean-Louis vivent ensemble depuis vingt ans. Michel attend une petite fille qu'il a conçue en coparentalité avec Mathilde. Les parents de Michel n'acceptent pas qu'il vienne chez eux avec son compagnon ; en revanche, ils font un très bon accueil à Mathilde qu'ils considèrent comme la femme de Michel. Ils ne parviennent pas à la percevoir comme seulement la future mère de l'enfant. Ils connaissent l'existence de Jean-Louis mais n'en parlent jamais. Michel : *« Jean-Louis, non, ils ne veulent pas. Ils l'acceptent. Il est là. Ils savent qu'on vit ensemble. Ils sont venus ici, Jean-Louis n'était pas là. Ils l'ont vu une fois et ça a duré cinq minutes entre deux portes. À la maison, Jean-Louis, il est persona non grata. Tandis que Mathilde, si elle vient, ils nous traitent comme un petit couple. J'ai beau leur répéter que Mathilde sera seulement la mère de notre enfant, rien à faire.*

La coparentalité pose, en outre, aux grands-parents sociaux les mêmes questions qu'aux beaux-grands parents dans les familles recomposées. Les petits-enfants ne les appellent que rarement papy et mamie (Schneider, 2005). Les grands-parents sociaux s'autorisent à se vivre plus facilement comme tels dans la biparentalité que dans la pluriparentalité, et à condition que leur enfant se situe lui-même comme un parent. Danièle Julien et ses collègues observent, en effet, chez les familles lesboparentales où le père biologique est connu (enfant né d'une relation hétérosexuelle antérieure, ou d'un processus d'insémination à l'aide du sperme d'un géniteur connu) que les enfants sont plus nombreux à avoir des contacts avec leurs grand-parents biologiques qu'avec leur famille non biologique. Il est possible que la présence d'un père biologique connu, présent ou non dans la vie de l'enfant, combiné à l'absence de lien biologique et légal de la compagne à l'enfant, interfère avec la reconnaissance de son rôle parental par les membres de sa famille, affectant ainsi son degré d'implication auprès de l'enfant. Il est également possible que la compagne préfère être moins active auprès de l'enfant et initie moins de contacts entre l'enfant et ses propres parents. Lorsqu'il y a un géniteur connu ou un père impliqué, les

compagnes des mères biologiques ont davantage de difficultés à se sentir légitimement parent. Elles vivent dans une situation triparentale et doivent négocier leur place entre une mère biologique et un père biologique légal (Julien *et al.*, 2005). L'enquête APGL 2005 révèle que, lorsque le géniteur est connu, même s'il ne s'implique nullement dans la vie de l'enfant, la compagne de la mère ne se fait pratiquement jamais appeler « maman », contrairement aux situations de biparentalité (Gross, 2008). La présence d'une figure paternelle dans la famille, comme c'est le cas par exemple avec la coparentalité, rend encore plus problématique la position de la mère sociale. Le modèle bioconjugal s'impose alors et la place de second parent n'est plus disponible pour la compagne. La multiplication du nombre de parents affaiblit la légitimité à se dire parent et, par ricochet, grand-parent.

Des différences d'appréhension de la conjugalité et du lien biologique

On pourrait penser que le poids accordé au biologique pour se sentir parent dépend de la nature du projet parental. Un projet parental de couple accorderait moins d'importance au biologique et mettrait l'accent sur la responsabilité parentale, le rôle éducatif équivalent de chacun, pour s'autoriser à se définir comme deux parents de même sexe. Hommes gays et femmes lesbiennes n'articulent pas de la même manière conjugalité et parentalité. Les hommes, même en couple, sont plus nombreux à élaborer des projets parentaux individuels tandis que, pour les femmes, la construction d'une famille vient dans le prolongement de leur couple (Gross, 2006). Parmi les couples d'hommes rencontrés, deux couples souhaitaient promouvoir une image bipaternelle de leur famille. Ils avaient eu recours à une GPA. Ces deux couples ne se connaissaient pas et avaient mis en place une même stratégie pour que leurs parents deviennent des grands-parents sans faire de différence par rapport à l'existence du lien biologique. Ils avaient refusé de révéler à leurs parents lequel des deux était le père biologique. Pour eux, les grands-parents s'attacheraient d'abord à leur petit-enfant et, ensuite, la réalité du lien biologique ne compterait plus. Dans les deux situations, les grands-parents ont bien compris ce qui était souhaité, à savoir qu'ils ne fassent pas de différence et qu'ils s'attachent aux petits-enfants indépendamment des liens du sang. Les entretiens avec les grands-parents ont révélé que les grands-parents avaient effectivement investis leurs petits-enfants mais en étant intimement convaincus qu'ils leur étaient reliés biologiquement avec force ressemblances avec d'autres membres de la famille à l'appui.

Paradoxalement, en occultant le lien biologique, ces couples d'hommes lui avaient donné de l'importance. Comme s'ils doutaient que l'expérience paternelle du quotidien, le vécu relationnel de l'un et de l'autre avec l'enfant puissent suffire à construire le lien intergénérationnel. Comme si, les représentations sociales attribuant

la dimension relationnelle de la parentalité aux femmes, il ne restait aux pères que la dimension biologique pour définir des liens légitimes aux enfants. De leur côté, les femmes ne peuvent occulter neuf mois de grossesse, elles ne peuvent prétendre être toutes les deux mères biologiques. Quand elles déclarent qu'elles sont deux mères, c'est en accordant une signification maternelle au lien social (Gross, 2008). Du fait que les soins aux enfants sont assignés socialement aux femmes, une femme peut être et se sentir une mère sans avoir porté l'enfant. Être une mère non biologique peut devenir intelligible au nom de la « propension naturelle » des femmes à mater (Hayden, 1995). S'occuper d'enfant va dans le sens des représentations sociales de la féminité, d'où la possibilité de scinder la maternité en une maternité gestationnelle et une maternité sociale (Ferrand, 2004). C'est ce qu'exprime une grand-mère à propos de sa fille qui n'est pas la mère biologique : « *Ma fille est une maman parce qu'elle s'en occupe, le soigne, le console, mais elle n'est pas une mère, parce qu'une mère on n'en a qu'une* ».



Lorsque l'enfant paraît, la marginalité s'efface devant la parentalité

Être un grand-parent social dans une famille homoparentale dépend, comme dans les familles recomposées (Schneider, 2005), outre la disponibilité et la proximité géographique, des liens qu'entretiennent parents et grands-parents, et particulièrement du degré d'acceptation du couple homosexuel formé par l'enfant et son compagnon ou sa compagne. Se représenter la famille qu'a formée leur enfant comme la situation somme toute classique d'un couple élevant des enfants rend la situation acceptable et facilite l'instauration des liens grand-parentaux. Réciproquement, l'entrée en parentalité et la stabilité du couple minimise le hors-norme et la marginalité. La sexualité non conforme se dissout dans l'homoparentalité. L'arrivée d'un petit-enfant incite même certains grands-parents à révéler à leur entourage l'orientation sexuelle de leur enfant, l'homoconjugalité leur permettant justement de se positionner en tant que grand-parent. Mais l'acceptation du couple en tant que couple parental et le positionnement des grands-parents sociaux dépendent également de la manière dont le couple homosexuel appréhende ses propres positions parentales. Si le compagnon du père ou la compagne de la mère ne sont pas très sûr-e-s d'être des parents, alors leurs propres parents auront aussi quelques difficultés à entrer en grand-parentalité. La coparentalité, comme les recompositions familiales, augmente le nombre de parents et affaiblit l'intensité et la légitimité des liens électifs de ceux qui ne sont pas reliés biologiquement. Le modèle bioconjugal exclusif de la famille permet difficilement d'inscrire la légitimité de grands-parents lorsqu'il n'y a pas de lien biologique ou lorsqu'il y a déjà des grands-parents des deux lignées.

Notes

- (1) Un avant-projet de loi présenté en février 2009 permettant de faciliter le partage de l'autorité parentale avec des tiers, notamment des beaux-parents dans les recompositions familiales et ou des « parents sociaux » dans les familles homoparentales, a suscité une vive opposition au sein même du gouvernement et de la majorité (**Le Monde** du 27 mars 2009).
- (2) Dans le droit français, la mère est celle qui accouche, ce qui explique en partie la forte opposition au recours des mères porteuses.
- (3) Inversement, le don de sperme est admis. On peut légalement être père d'un enfant porté par sa compagne sans en être biologiquement le père.
- (4) Les résultats de cette enquête sont consultables sur Internet. APGL étapes clés réactions des parents (http://www.apgl.asso.fr/documents/enquete_apgl_2006-1.pdf).
- (5) Le test du khi2 permet de déterminer si deux variables sont statistiquement liées.
- (6) Aux Pays-Bas, un enfant né du recours à une IAD peut demander des informations concernant son géniteur.

ANNEXE

Méthodologie de l'enquête

Les résultats présentés dans cet article sont issus de trois enquêtes menées entre 2005 et 2008 auprès de parents homosexuels et de grands-parents ayant des petits-enfants élevés en contexte homoparental :

- Une enquête qualitative menée entre septembre 2007 et février 2008 à l'aide d'entretiens (1) semi-directifs, d'une heure à une heure trente, avec des parents ou/et des grands-parents. Cette enquête a concerné 11 familles paternelles et 19 familles maternelles. Les entretiens avec les grands-parents concernent 9 des 11 familles paternelles et 16 des 19 familles maternelles.

Les grands-parents rencontrés

	Liens légaux			Liens « sociaux »		Ensemble
	Grands-parents	Grands-mères	Grands-pères	Grands-parents	Grands-mères	
Familles paternelles	1 couple	3	2	2 couples	1	9
Familles maternelles	5 couples	4	2		5	16
Total	12	7	4	4	6	33 grands-parents 25 familles

Les parents rencontrés

Modalités conception	Familles paternelles	Familles maternelles
Gestation pour autrui (GPA)	8 (5 couples + 3 pères sans leur compagnon)	
Coparentalité	3 pères	3 couples
Insémination artificielle de donneur (IAD)		13 couples
Donneur connu		3 couples
Total	11 familles, 16 pères	19 familles, 38 mères

- Une trentaine de grands-parents ont répondu individuellement à un questionnaire spécifique : 9 grands-pères (1 père gay, 8 mères lesbiennes), 21 grands-mères (5 pères gays et 16 mères lesbiennes). Dans les entretiens et dans ce questionnaire spécifique, il leur était demandé de décrire leur réaction lorsqu'ils ont su que leur enfant était homosexuel, leur réaction à l'annonce du désir d'enfant et du projet parental. Si leur enfant vivait en couple, ils étaient questionnés sur la manière dont ils percevaient le compagnon ou la compagne de leur enfant : est-il un père, une mère au même titre que leur enfant si celui-ci est un parent biologique ? Comment présentent-ils à

leurs amis la famille constituée par leur enfant ? Comment présentent-ils le petit enfant ? Comment celui-ci les appellent-ils ?

- Une enquête par questionnaire a été menée en 2005 auprès de 336 adhérents de l'Association des parents gays et lesbiens (APGL), dont 176 mères lesbiennes et 33 pères gays. Cette enquête permettait, entre autres, d'explorer la perception par les participants, des réactions de leurs propres parents à l'annonce de leur homosexualité, de leur projet parental, leurs réactions à la naissance de l'enfant et, enfin, les relations qu'ils entretiennent avec leur petit enfant né dans ce contexte.

L'ensemble des enquêtés ne prétend pas être représentatif des familles homoparentales en France. Il est constitué d'adhérents de l'APGL qui ont accepté de participer à l'étude et de nous mettre en contact avec leurs propres parents. À la critique qui pourrait être formulée d'avoir axé l'étude sur une population « militante », on répondra par deux remarques. Premièrement, seuls les parents rencontrés sont adhérents de l'APGL. Les grands-parents ne font pas partie de l'association. Deuxièmement, les adhérents de l'APGL ne sont pas particulièrement militants, au sens de s'intéresser, de s'investir personnellement dans les revendications de réforme du droit de la famille, voire même d'être convaincus de leur nécessité. Ils ont généralement adhéré à l'association pour y trouver des informations, des témoignages et partager leurs expériences de parents ou de personnes homosexuelles souhaitant devenir parent. Par ailleurs, la répartition majoritairement féminine des enquêtés mérite un éclaircissement. Les membres de l'APGL sont majoritairement (72 %) des femmes alors que la plupart des autres associations homosexuelles sont constituées surtout d'hommes. Cette répartition hommes/femmes peut s'expliquer. Il est plus facile à une femme de devenir mère qu'à un homme de devenir père. Même si l'accès aux techniques procréatives leur est interdit en France par les lois de bioéthique, les lesbiennes peuvent facilement se rendre à l'étranger pour recourir à une insémination artificielle (2). Elles peuvent aussi demander à un ami de les aider à donner la vie (donneur connu), concevoir et élever un enfant en coparentalité, c'est-à-dire avec un père gay ou un couple d'hommes, ou encore adopter dans une démarche individuelle (3). De plus, en tant que femmes, les lesbiennes sont incitées à la maternité même si cette injonction normative peut sembler contradictoire avec la transgression que représente le lesbianisme. En tant qu'homme, quel que soit le contexte, homoparental ou hétéroparental, il est plus difficile de devenir parent. Peu de femmes sont prêtes à donner leurs gamètes, moins encore à prêter leur ventre, ce qui est interdit en France. Quelques hommes adoptent ou recourent à une GPA, donc sans l'implication d'une mère au quotidien. Ces démarches sont longues, rares et coûteuses. La plupart des hommes optent pour la coparentalité et élèvent leur enfant en résidence alternée avec la mère ou le couple de mères (4). La répartition mères lesbiennes-pères gays de l'échantillon correspond ainsi à la

répartition des membres de l'APGL et au fait qu'il est plus facile pour une lesbienne d'avoir des enfants que pour un gay. En revanche, la répartition des foyers gays ayant eu recours à une GPA dans l'échantillon est supérieure à celle constatée parmi les configurations homoparentales de l'APGL.

(1) Trois de ces entretiens font suite à une enquête menée par Yves Charfe dans le cadre de son DESS « genre et sexualité » en 2004.

(2) Les lois de bioéthique de 1994 réservent l'assistance médicale à la procréation aux couples hétérosexuels vivant ensemble depuis deux ans au moins et souffrant d'une pathologie de la fertilité. Les femmes seules et les couples homosexuels ne peuvent y recourir.

(3) L'adoption est possible pour un couple marié ou une personne seule. La loi n'interdit pas aux homosexuels d'adopter dans une démarche individuelle. Cependant, dans la pratique, l'obtention de l'agrément (préalable administratif indispensable pour adopter un enfant) est souvent refusé si l'homosexualité du(de la) candidat(e) est révélée au cours des investigations.

(4) Gratton E., 2008, *L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*, Paris, PUF.

Références bibliographiques

- Attias-Donfut C. et Segalen M., 1998, **Grands-parents**, Paris, Odile Jacob.
- Bajos N. et Beltzer N., 2008, *Les sexualités homo-bisexuelles: d'une acceptation de principe aux vulnérabilités sociales et préventives*, in **Enquête sur la sexualité en France** (sous la dir. de Bajos N. et Bozon M.), Paris, La Découverte:243-271.
- Chabot J.- M. et Ames B. D., 2004, *It wasn't 'let's get pregnant and go do it: Decision Making in Lesbian Couples Planning Motherhood via Donor Insemination*, **Family Relations**, vol. 53, n° 4:348-56.
- Costechareire C., 2008, *Les « parcours homosexuels » et conjugaux au sein d'une population lesbienne*, **Enfances, Familles, Générations**, n° 9, revue électronique : <http://www.erudit.org/revue/efg>.
- Descoutures V., 2008, « Les mères lesbiennes. Contribution à une sociologie de la parentalité », thèse de sociologie pour l'obtention du grade de docteur, soutenue le 18 novembre, université Paris Descartes .
- Ferrand M., 2004, **Féminin Masculin**, Paris, La découverte, collection Repères..
- Gartrell N., Banks A., Reeds N., Hamilton J., Rodas C. et Deck A., 2000, *The national lesbian family study: 3. Interviews with mothers of five-year-olds*, **American Journal of Orthopsychiatry**, 70, n° 4:542-48.
- Gratton E., 2008, **L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social**, Paris, PUF.
- Gross M., 2009, *Grand-parentalité en contexte homoparental*, **Revue des sciences sociales**, n° 41:120-129
- Gross M., 2008 *Deux mamans ou deux parents .Évolution de la désignation des liens dans les familles lesboparentales*, in **Identités et genres de vie. Chroniques d'une autre France** (sous la dir. de Le Gall D.),, Paris: L'Harmattan, collection Sociologies et environnement:199-216.
- Gross M., 2006, *Désir d'enfant chez les gays et les lesbiennes*, **Terrain**, n° 46:151-64.
- Gross M., 2003, *Baptêmes catholiques en contexte homoparental*, in **La modernité rituelle** (sous la dir. de Hervieu-Léger D., Dianteill E. et Saint-Martine I.), Paris, L'Harmattan:179-94.
- Hayden C. P., 1995, *Gender genetics and generation: Reformulating biology in lesbian qu'incipit*, **Cultural Anthropology**, vol. 10, n° 1:41-63.
- Jordan K. M. et Delutu R. H., 2000, *Social support, coming out, and relationship satisfaction in lesbian couples*, **Journal of Lesbian Studies**, vol. 4, n° 1:145-64.
- Julien D., Bureau M.-F. et Leblond de Brumath A., 2005, *Grand-parentalité et homoparentalités au Québec : nouvelles dispositions législatives et proximités des liens en fonction de la composition familiale*, in **Grands-parents et grands-parentalités** (sous la dir. de Schneider B., Mietkiewicz M.-C. et Bouyer S.), Ramonville Saint-Agne, Eres:199-218.
- Patterson C. J., Hurt S. et Mason C. D., 1998, *Families of the lesbian baby boom: children's contact with grandparents and others adults*, **American Journal of Orthopsychiatry**, vol. 68, n° 3:390-99.
- Schneider B., 2005, *Les « belles grands-mères »*, in **Grands-parents et grands-parentalités** (sous la dir. de Schneider B., Mietkiewics M.-C. et Bouyer S.), Ramonville Saint-Agne, Eres:185-98.